

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 253

présenté par
M. Blein

ARTICLE 21

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* À la première phrase de l'article 19 *undecies* , les mots : « ou du conseil de surveillance » sont remplacés par les mots : « , du conseil de surveillance ou de l'organe de direction lorsque la forme de la société par actions simplifiée a été retenue, » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence, résultant de l'ouverture du statut de société par actions simplifiée aux sociétés coopératives d'intérêt collectif.